



Bangui, le 27 FEB 2025

AVIS DE PUBLICATION D'UN PROJET DE CONCENTRATION NOTIFIÉ À LA COMMISSION DE LA CEMAC

La présente publication est faite conformément aux dispositions du Règlement n°06/19 UEAC-639-CM-33 du 07 avril 2019 relatif à la concurrence et de ses textes subséquents, en particulier l'article 56 nouveau, du Règlement n°000140 du 16 mars 2023, modifiant et complétant certaines dispositions du Règlement n°000350 du 25 septembre 2020 relatif à la procédure pour l'application des règles de la concurrence.

Les personnes et les entreprises intéressées disposent d'un délai de 14 jours, à compter de la date de la présente publication de projet de concentration faite sur le site web de la Commission de la CEMAC, pour faire valoir auprès de la Commission, leurs observations écrites sur le projet de concentration décrit ci-dessous :

PROJET D'ACQUISITION CONCOMITANTE ET INTERDEPENDANTE PAR SOGAFRIC HOLDING DANS LE CAPITAL DE TROIS SOCIETES BASEES EN ZONE CEMAC

ENTREPRISES CONCERNEES

Société Acquéreuse : SOGAFRIC HOLDING (SGH), société de droit gabonais ayant son siège social à Libreville au Gabon.

Sociétés Cibles :

- **Camerounaise de Commerce et de Représentation Industrielle (CAMCI)**, Société de droit Camerounais ayant son siège social à Douala (Cameroun) ;
- **Transmission Manutention Cameroun (TMC)**, Société de droit camerounais, ayant son siège social à Douala (Cameroun) ;
- **Foret Industrie Automobile Guinéenne (FIAG)**, société de droit équato-guinéen ayant son siège social à Bata (Guinée Équatoriale).

NATURE DE L'OPERATION : Acquisition concomitante et interdépendante de 70% du capital social de trois sociétés situées dans la zone CEMAC par l'entreprise SOGAFRIC HOLDING.

SECTEUR D'ACTIVITES DES ENTREPRISES PARTIES A L'OPERATION

Activités de la société Acquéreuse SGH : automobile/camion/engins et services (froids industriel et commercial, matériel de bureau).

Activités des sociétés Cibles :

- Outillage et bureautique (CAMCI),
- Distribution de pièces industrielles (TMC),
- Maintenance industrielle et outillage (FIAG).

Le projet d'acquisition susvisé, lequel a été notifié le 21 novembre 2024 et complété le 10 février 2025 au siège de la Commission de la CEMAC à Bangui (République Centrafricaine), constitue une concentration économique de dimension communautaire au sens de l'article 58 du Règlement n°06/19-UEAC-639-CM-33 du 7 avril 2019 relatif à la concurrence.

Le Commissaire,


MBOGO Ngabo Seli

